

Dossier de presse

30 septembre 2025

Sommaire

Édito 3

De la création à la cessation :
un accompagnement complet au service
de l'utilisateur 4

Focus sur les nouveautés de rentrée
pour nos usagers 6

Édito

L'Urssaf, partenaire de confiance à chaque étape du parcours des usagers



En 2025, la Sécurité sociale célèbre ses 80 ans. Ce projet collectif a façonné notre modèle social et a contribué à protéger chaque citoyen face aux aléas de la vie. Fidèle à cet héritage, l'Urssaf réaffirme son engagement au service de la protection sociale.

Cet engagement se traduit aujourd'hui par une volonté de renforcer la relation de confiance avec nos usagers. Cette ambition se traduit par une posture de service et de conseil, où priment la transparence, l'accessibilité, la simplification et la sécurisation juridique. Elle s'incarne aussi dans l'application concrète du droit à l'erreur, qui ouvre la voie à un dialogue serein et constructif avec l'ensemble de nos publics.

Cette démarche de confiance s'appuie sur notre gouvernance paritaire, garante de notre capacité à comprendre les enjeux du monde économique et à placer l'utilisateur au centre de notre action, dans une logique d'écoute et d'ouverture.

Concrètement, nous nous engageons à accompagner chacun, quel que soit son statut ou son parcours. De la création d'activité jusqu'à sa cessation, nos services évoluent pour mieux répondre aux besoins spécifiques des travailleurs indépendants, des entreprises – petites comme grandes – des particuliers employeurs et des associations.

Cette année encore, nous innovons pour consolider cette relation de confiance. Pour les particuliers employeurs, l'intégration de Pajemploi sur urssaf.fr offre une expérience digitale repensée et simplifiée. Les entreprises et associations bénéficieront quant à elles, dès 2026, de la fin de l'exclusivité des services Tese, Cea et TFE, leur permettant une gestion des formalités sociales plus simple.

Dans le même esprit, nous enrichissons notre accompagnement avec Mon Conseil Urssaf, qui rassemble l'ensemble de nos dispositifs pour sécuriser les démarches des usagers et prévenir les erreurs.

Enfin, les travailleurs indépendants sont au cœur de ces évolutions, avec l'extension du service Mes premiers mois avec l'Urssaf et le renforcement de la sécurisation des cotisations sociales des auto-entrepreneurs.

Au-delà de la collecte des cotisations, nous affirmons notre rôle de partenaire durable et de tiers de confiance pour accompagner tous les publics. C'est par cette proximité, cette écoute et cette volonté constante d'adaptation que nous construisons, avec nos usagers, les conditions d'une relation durable au service de la protection sociale.

— **Damien Ientile**
Directeur de l'Urssaf



De la création à la cessation : un accompagnement complet au service de l'utilisateur

Sécuriser les démarches avec Mon Conseil Urssaf

Le besoin de sécurisation juridique est souvent exprimé par les chefs d'entreprise confrontés à un environnement juridique en constante évolution.

Pour y répondre efficacement, l'Urssaf a lancé en 2024 "Mon Conseil Urssaf" qui permet aux employeurs et aux indépendants d'accéder en un clic à l'ensemble des dispositifs permettant d'avancer sereinement dans leurs démarches. L'objectif : leur permettre de mieux comprendre la réglementation, d'anticiper d'éventuelles difficultés et d'éviter les erreurs les plus fréquentes.

"Mon Conseil Urssaf", un ensemble de solutions gratuites qui permet de :

- **Sécuriser les démarches en informant sur la réglementation** : les entreprises peuvent obtenir des réponses écrites, engageant la responsabilité de l'Urssaf, qu'elles peuvent utiliser en cas de contrôle. Elles ont aussi accès à des ressources en ligne fiables, comme le site officiel [Boss.gouv.fr](https://www.boss.gouv.fr), qui présente la doctrine applicable. Enfin, l'Urssaf publie les erreurs fréquemment commises par ses différents publics, dans une logique de prévention.

→ **Être accompagné dans une démarche spécifique** : l'Urssaf propose plusieurs services pour accompagner les entreprises à chaque étape de leur parcours, de la création à la gestion quotidienne :

- **Mes premiers mois avec l'Urssaf** : un accompagnement personnalisé pour les créateurs, (autoentrepreneurs et indépendants), avec conseils, webinaires et rendez-vous, pour réussir le lancement de son entreprise.
- **Urssaf Première embauche** : un service pour être guidé dans ses démarches en tant que nouvel employeur.
- **Visite conseil** : un expert se déplace pour vérifier les démarches et les déclarations des jeunes entreprises ou celles qui lancent un nouveau dispositif (frais professionnels, accords collectifs, etc.), sans risque de redressement, afin de sécuriser leurs pratiques.
- **Mon-interessement.urssaf.fr** : un outil en ligne qui aide les PME à créer leur accord d'intéressement étape par étape, en évitant les erreurs.

Ce service démontre notre engagement à simplifier la vie des entrepreneurs, pour qu'ils puissent se concentrer sereinement sur le développement de leur activité.



Zoom sur la visite conseil

Depuis 2021, l'Urssaf propose des visites conseils, réalisées par un expert interne, pour sécuriser juridiquement l'entreprise et lui permettre de se mettre en conformité, sans risque de redressement. Ce dispositif gratuit d'accompagnement s'adresse aux employeurs. Il permet d'analyser les pratiques de l'usager au regard de la réglementation et de lui apporter des préconisations concrètes et adaptées. Contrairement à un contrôle, cette démarche est non contraignante et sans suite financière, inscrite dans une logique de prévention et de pédagogie, avec un temps d'échange privilégié avec l'expert.

En 2025, le service évolue. Initialement dédié aux jeunes entreprises, il s'adresse désormais également à celles souhaitant mettre en place un nouveau dispositif impactant les déclarations et les cotisations (frais professionnels, activités sociales, accords collectifs, etc.) Un expert accompagne alors l'entreprise pour sécuriser la mise en œuvre, anticiper les déclarations et éviter les erreurs.

Accompagner la cessation d'activité

Parce que mettre fin à une activité professionnelle peut être une étape complexe, l'Urssaf propose une offre d'accompagnement gratuite et personnalisée pour faciliter la cessation d'activité. Cette offre a pour objectif de sécuriser les dernières démarches administratives (déclarations, régularisations, remboursements ou paiements) tout en informant les travailleurs indépendants sur leurs droits et les dispositifs existants.

Le service comprend plusieurs volets :

- **Du contenu personnalisé** : des informations claires et adaptées pour préparer et réaliser les démarches de cessation auprès des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que pour connaître les droits dont bénéficient les indépendants.
- **Un contact personnalisé** : un assistant virtuel accessible sur urssaf.fr pour répondre instantanément aux questions courantes. Pour toute demande spécifique (départ à la retraite, difficultés financières...), un conseiller dédié est disponible sur rendez-vous, via le compte en ligne.
- **Un parcours guidé** : une liste détaillée des actions à mener, adaptée à chaque situation, pour accompagner pas-à-pas les usagers dans leurs démarches, ainsi qu'un simulateur de calcul des cotisations sociales dues pour l'année de cessation afin d'aider les travailleurs indépendants à anticiper cette étape.

Focus sur les nouveautés

Particuliers employeurs

Intégration de Pajemploi sur urssaf.fr pour une expérience utilisateur repensée

Depuis septembre 2025, les services et informations précédemment accessibles sur pajemploi.urssaf.fr sont désormais réunis sur urssaf.fr.

Cette intégration vise à offrir une expérience utilisateur modernisée, avec un espace en ligne au design repensé, plus ergonomique et sécurisé, incluant un accompagnement pas-à-pas.

Les usagers retrouvent leurs services habituels (déclaration de salaires et de salariés, consultation de bulletins de salaire, attestations, etc.).

Les usagers n'ont aucune action à effectuer. Leur compte Pajemploi est automatiquement transféré sur urssaf.fr.



Entreprises

Nouveaux modes d'accès aux services Tese, CEA et TFE pour plus de simplicité dans la gestion des formalités sociales des entreprises et des associations

Dès le 1^{er} janvier 2026, les entreprises et associations pourront choisir de déclarer tout ou une partie de leurs salariés via les services en ligne gratuits de l'Urssaf : le Tese (Titre emploi service entreprise), le Cea (Chèque emploi associatif) et le TFE (Titre firmes étrangères). Cette évolution offre une plus grande souplesse dans la gestion des formalités sociales.

Les services Tese, Cea et TFE assurent une gestion simplifiée et gratuite des bulletins de paie et du calcul des cotisations pour les contrats à durée déterminée ou indéterminée. Ces services prennent également en charge la réalisation des déclarations préalables à l'embauche (DPAE).

Jusqu'ici, l'utilisation du Tese, du Cea ou du TFE était obligatoire pour l'ensemble des salariés d'une entreprise, d'une association ou d'une fondation. Dès 2026, il sera possible de déclarer une partie des salariés via ces services, et l'autre partie par un tiers déclarant.

Cette nouveauté simplifie l'organisation administrative des employeurs, en leur offrant un choix adapté à leurs besoins spécifiques, notamment lors de besoin d'embauche ponctuel.

Exemple concret

Un restaurateur pourra confier à son comptable la gestion des formalités sociales de son personnel permanent, tout en utilisant gratuitement le Tese pour gérer directement l'embauche et les formalités de ses employés saisonniers ou extras.

L'Urssaf, acteur clé de la qualité des données sociales et de la juste attribution des droits sociaux

Au-delà de la collecte des cotisations, l'Urssaf s'assure de la transformation de ces cotisations en droits justement calculés. Comment ? En jouant un rôle clé dans la fiabilisation des données déclarées par les employeurs via les déclarations sociales nominatives (DSN). Cette fiabilisation des données est cruciale pour garantir une juste attribution des droits sociaux et permettre le déploiement de la solidarité à la source.

La DSN, de quoi parle-t-on ?

La DSN permet aux employeurs du secteur privé et du secteur public de transmettre aux organismes de protection sociale toutes les informations relatives à leurs salariés (cotisations sociales, attestations de travail, arrêts maladie, attestations destinées à France travail, etc.). Des informations qui sont utilisées dans le calcul de certaines prestations sociales, comme les retraites par exemple.

Chaque mois, l'Urssaf vérifie systématiquement l'exactitude des informations transmises, à travers un dispositif de détection automatisé extrêmement robuste et sophistiqué, qui permet d'analyser plus de 2 millions de DSN par mois, à la maille individuelle, pour près de 28 millions de salariés. Si l'Urssaf constate une anomalie dans les données d'une DSN, elle en informe le déclarant en temps réel grâce à des outils d'accompagnement comme Suivi DSN ou les comptes rendus métiers (CRM). Cela leur permet d'être accompagné dans la rectification des données, de manière individualisée et réactive.

La DSN de substitution : la nouveauté pour 2026

Dès juin 2026, grâce à la mise en place de la DSN de substitution, l'Urssaf apportera une garantie supplémentaire aux salariés : ce mécanisme correctif lui permettra de rectifier certaines données restées en anomalie après plusieurs relances auprès des entreprises. Objectif : garantir une donnée sans erreur aux organismes qui les utilisent pour calculer des droits.

Pour sa première année d'application, cette déclaration rectifiée portera sur les données ayant un impact sur le calcul des droits retraite des salariés. L'Urssaf sera ainsi amenée à rectifier « l'assiette plafonnée soumise à cotisations vieillesse » d'un salarié, afin de garantir l'exactitude du montant de sa future retraite. Aucune donnée correcte ne sera modifiée. Le mécanisme sera uniquement activé en cas de nécessité et après le respect d'une période permettant aux entreprises de s'opposer, si elles le souhaitent, à la décision administrative.

Les étapes préalables à la substitution

La DSN de substitution n'est pas automatique. Pour l'éviter, l'Urssaf encourage les déclarants à rectifier les anomalies dès qu'elles sont signalées dans les comptes rendus métiers (CRM) mensuels ou, au plus tard, dans le CRM de rappel annuel.

En mars 2026, les déclarants recevront un CRM de rappel annuel regroupant toutes les anomalies en attente de correction.

De mars 2026 jusqu'à l'échéance déclarative de mai 2026, les déclarants ont la possibilité de régulariser les anomalies notifiées. Également, ils pourront demander des explications ou s'opposer de manière motivée aux propositions de correction sur les anomalies substituables via le service Suivi DSN.

Entre mars et juin 2026, l'Urssaf informera les déclarants de l'acceptation ou du rejet de leur demande sur la messagerie de leur espace en ligne.

La DSN de substitution permet à l'Urssaf de transmettre une donnée juste aux organismes de protection sociale afin de garantir que les droits des salariés ne soient pas compromis du fait d'anomalies non traitées par l'employeur ou le tiers déclarant.

Un rôle clé dans le déploiement de la solidarité à la source

La solidarité à la source consiste à simplifier l'attribution de certaines aides et des prestations sociales (retraite, RSA, prime d'activité...) en s'appuyant sur les données individuelles déclarées par l'employeur via la DSN. Dans ce contexte, l'action de l'Urssaf sur la fiabilisation des données sociales est cruciale pour garantir le bon fonctionnement du dispositif et son élargissement à un nombre croissant de prestations.

À titre d'exemple, l'Urssaf applique 5 types de vérifications sur le montant net social, revenu de référence utilisé par la Caisse d'allocations familiales (Caf) pour déterminer les droits au RSA et à la prime d'activité.

Travailleurs

indépendants

Prélèvement à la source des cotisations sociales des auto-entrepreneurs par les plateformes numériques : simplifier les démarches et sécuriser la collecte des cotisations

Dans le cadre de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2024, il est prévu la mise en œuvre d'un dispositif de prélèvement à la source des cotisations sociales des auto-entrepreneurs via les plateformes numériques. Ce dispositif constitue une avancée majeure pour simplifier les démarches des auto-entrepreneurs tout en sécurisant la collecte des cotisations sociales – et donc les droits sociaux – liées aux activités réalisées sur ces plateformes. L'Urssaf joue un rôle central dans le bon fonctionnement de ce dispositif : chaque mois, elle communiquera aux plateformes le taux de cotisations applicable à chaque auto-entrepreneur selon son secteur et sa situation, garantissant ainsi le calcul juste et personnalisé des cotisations prélevées par les plateformes. Par ailleurs, les plateformes transmettront directement à l'Urssaf les chiffres d'affaires réalisés et les cotisations prélevées, assurant une transparence et une traçabilité accrues.

Ce dispositif ne modifie en rien les taux ou la base de calcul des cotisations, mais facilite la déclaration et le paiement, tout en renforçant la lutte contre la fraude et la sous-déclaration des revenus. En effet, le dispositif contribuera à un meilleur respect des règles sociales, un accès renforcé aux droits sociaux (indemnités journalières, retraite, etc.) et une simplification administrative importante.

Le dispositif sera déployé progressivement. À partir d'avril 2026, il sera mis en place de manière anticipée par 8 plateformes volontaires. Au 1^{er} janvier 2027, il s'appliquera à toutes les plateformes. Dans ce cadre, l'Urssaf continuera d'accompagner les plateformes et les auto-entrepreneurs pour garantir une mise en œuvre efficace et sécurisée de ce nouveau mode de collecte.

Les plateformes volontaires

- Extracadabra
- Les Sherpas
- Mon Spécialiste Auto
- StaffMe
- Student pop
- Truckrs
- Uber Eats
- Wecasa

Extension aux praticiens ou auxiliaires médicaux* de l'offre « Mes premiers mois avec l'Urssaf »

Dans la continuité de son engagement à simplifier les démarches des créateurs d'entreprises, l'Urssaf étend son dispositif « Mes premiers mois avec l'Urssaf » aux praticiens ou auxiliaires médicaux.

Le service est déployé depuis 2023 auprès des travailleurs indépendants. 641 000 créateurs en ont bénéficié en 2024.

Ce service d'accompagnement personnalisé, permettra aux praticiens ou auxiliaires médicaux de bénéficier d'un suivi dédié pendant 15 mois dès leur installation : information sur les premières démarches à réaliser, échéances déclaratives et de paiement, calcul des cotisations sociales, protection sociale, conseils pratiques pour éviter les erreurs fréquentes.

Le service sera progressivement déployé à compter du mois d'octobre 2025. Les praticiens ou auxiliaires médicaux seront contactés de manière proactive par l'Urssaf pour bénéficier de ce nouveau service.

L'inscription au service est accessible sur urssaf.fr : www.urssaf.fr/mespremiersmois

Avec cette extension, l'Urssaf renforce son rôle d'acteur de proximité auprès de cette typologie d'utilisateurs, en facilitant leur parcours administratif pour qu'ils puissent se consacrer pleinement à leur activité de soins.

641 000

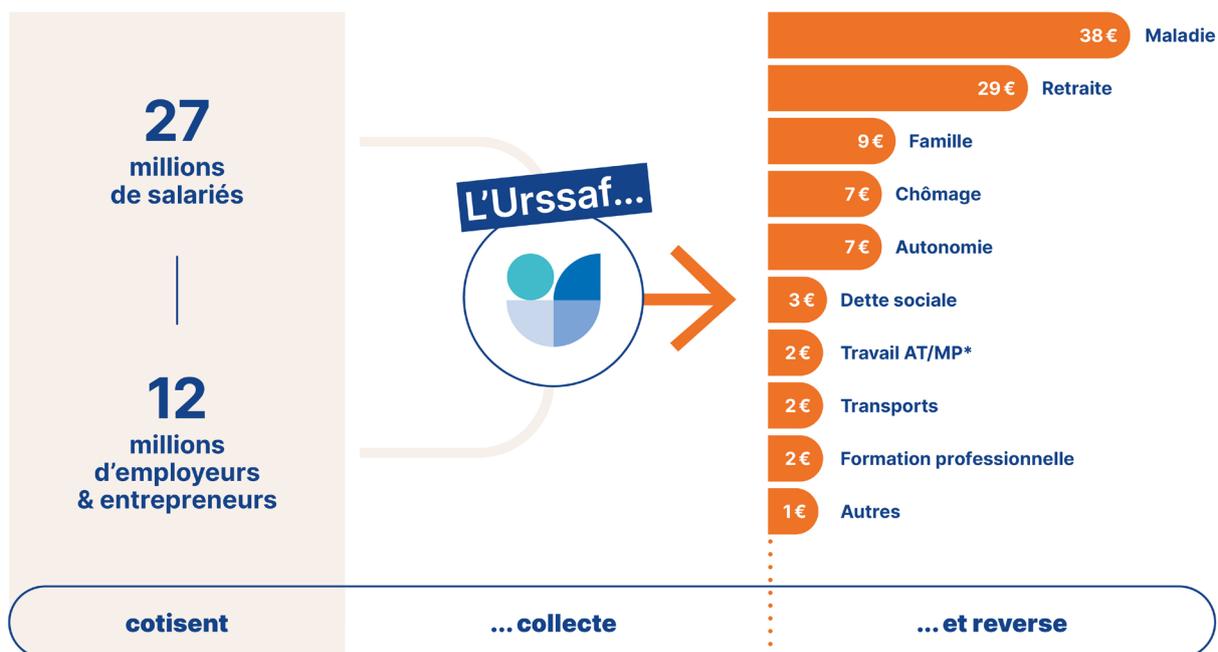
travailleurs indépendants et auto-entrepreneurs

ont bénéficié de l'offre « Mes premiers mois avec l'Urssaf » en 2024.

* **Liste des praticiens auxiliaire médicaux :** un médecin qui applique le tarif conventionnel et relève du secteur 1 ; un médecin qui applique des honoraires libres et remplit les conditions fixées par la Cnam et relève du secteur 2 ; un chirurgien-dentiste, une sage-femme ou un auxiliaire médical (infirmière, masseur-kinésithérapeute, pédicure, podologue, orthophoniste, orthoptiste).



Annexe À quoi servent les cotisations sociales ?



* Accident du Travail/Maladie Professionnelle

→ Pour en savoir plus sur le rôle des cotisations et contributions sociales, leur collecte et leur redistribution

Rendez-vous sur :

www.urssaf.org
[aquoierventlescotisations](#)



L'Urssaf en quelques mots

Accompagner les employeurs et entrepreneurs dans le cadre d'une relation de service simple et personnalisée pour assurer la collecte des cotisations avec efficacité et équité, en tant que recouvreur social performant (0,31% de frais de gestion), tels sont les enjeux majeurs des Urssaf.

Sa raison d'être au sein de la Sécurité sociale : financer le modèle social français, avec 588 milliards d'euros encaissés auprès de 12 millions d'utilisateurs. **Sa mission sociale** : garantir aux travailleurs le bénéfice d'une protection sociale (couverture santé, retraites, prestations familiales) liée à l'exercice de l'emploi dans un cadre légal. **Sa mission économique** : faciliter les démarches des entrepreneurs et garantir le respect des règles sociales indispensables à une concurrence équitable.

Contact presse

Laëtitia Barthelemy

Contact.presse@acoss.fr

06 98 90 26 01

Retrouver l'Urssaf sur les réseaux sociaux



et sur urssaf.org